

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 11 Avril 2012

L'an deux mil douze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 avril 2012, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 11 avril 2012.

Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - Maires-Adjoints.

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS, Mme REYNAUD, M. LUÇON - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoirs :

Mme TRIBOULET (à M. MACHEMIE) ; M. BARRET (à M. CROUZEVALLE) ; Mme TREINSOUTROT (à Mme TARDIEU)

Membre absent :

M. LACASSAGNE (jusqu'au point III – 1 Vote du CA 2011 Ville)

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

Décisions

Monsieur Le Maire rend compte des sept décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-2012/11 Avenant au marché public pour le contrôle annuel des installations électriques des bâtiments communaux avec la Société APAVE, concernant la prise en compte de l'espace culturel. (Avenant à la décision n°09-13 du 10 mars 2009 pour un montant de 4 024,54 € TTC).

Coût de la prestation : 382,72 Euros TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 4 407,26 Euros.

2. N°V-2012/12 Avenant n°2 au marché de travaux – Restructuration et extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry - lot n°12 « électricité » avec l'entreprise BERGEVAL ELECTRICITE à Objet.

Références : - Avenant à la décision n°10-93 du 4 novembre 2010 pour un montant de 99 264,84 € TTC

- Décision n° V-AU2011-057 du 23 septembre 2011 relative à la passation de l'avenant n°1 pour un montant de 1 106,95 € TTC

Coût de la prestation : 586,04 Euros TTC pour un montant TTC du marché modifié de 100 957,83 Euros.

3. N°V-2012/13 Avenant n°2 au marché de travaux – Restructuration et extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry - lot n°5 « menuiseries bois » avec la SA DUBOIS ET ASSOCIES à Malemort.

Références : - Avenant à la décision n°10-87 du 4 novembre 2010 pour un montant de 56 516 € TTC
- Décision n° V-AU2011-052 du 10 octobre 2011 relative à la passation de l'avenant n°1 pour un montant de 757,43 € TTC

Coût de la prestation : - 1 357,10 Euros TTC pour un montant TTC du marché modifié de 55 916,33 Euros.

4. N°V-2012/14 Avenant au marché de travaux – Restructuration et extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry - lot n°7 « plâtrerie, isolations, faux plafonds » avec l'entreprise CS BLONDEL à Objat. (Avenant à la décision n°10-89 du 4 novembre 2010 pour un montant de 71 870,64 € TTC).

Coût de la prestation : 0 Euro pour un montant TTC du marché modifié de 71 870,64 Euros.

5. N°V-2012/15 Avenant au marché de travaux – Restructuration et extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry - lot n°2 « charpente et bardage bois » avec l'entreprise BONNET FRERES à Meymac. (Avenant à la décision n°V-AU2011-040 du 7 juillet 2011 pour un montant de 62 346,68 € TTC).

Coût de la prestation : - 2 786,92 Euros TTC pour un montant TTC du marché modifié de 59 559,76 Euros.

6. N°V-2012/16 Avenant au marché de travaux – Restructuration et extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry - lot n°8 « revêtements de sols durs, faïences » avec l'entreprise ES CARRELAGES à Brive. (Avenant à la décision n°10-90 du 4 novembre 2010 pour un montant de 54 884,08 € TTC).

Coût de la prestation : 0 Euro pour un montant TTC du marché modifié de 54 884,08 Euros.

7. N°V-2012/17 Contrat de maintenance avec la Société BODET SA pour la vérification et l'entretien de l'installation : d'une horloge mère, d'une antenne et d'un réseau d'horloges réceptrices, à la mairie de Malemort. La date de prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2012.

Durée : Le présent contrat prend effet un mois après la mise en service, il est conclu pour une durée d'une année. Il se renouvellera 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année.

Coût : 239,20 Euros TTC (montant de l'abonnement annuel d'entretien).

8. N°V-2012/18 Acceptation règlement d'une franchise :

Compagnie	Véhicule accidenté	Date	Garage	Montant des réparations	Montant Franchise
SMACL	Balayeuse SCHMIDT	22/09/2011	Scania France SAS	2139,92 €	450,00 €

9. N°V-2012/19 Contrat de vente pour le spectacle du groupe « Gueules de Nuit » avec l'Association KOXINEL PROD, le samedi 24 mars 2012 à la Salle Polyvalente.

Coût : 1 750 Euros TTC.

10. N°V-2012/20 Avenant n°2 au marché de travaux – Restructuration et extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry - lot n°6 « menuiseries aluminium, serrurerie » avec la SE CHOUZENOUX à Malemort.

Références : - Avenant à la décision n°10-88 du 4 novembre 2010 pour un montant de 140 355,50 € TTC
- Décision n° V-AU2011-053 du 23 septembre 2011 relative à la passation de l'avenant n°1 pour un montant de 2 643,16 € TTC

Coût de la prestation : 0 Euro pour un montant TTC du marché modifié de 142 998,66 Euros.

11. N°V-2012/21 Renouvellement d'adhésion à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales.

Durée : du 23 juin 2012 au 23 juin 2013

Coût : 180 Euros (pour les collectivités de plus de 5000 habitants).

12. N°V-2012/22 Annule et Remplace la décision n°V-AU2011-050 du 31 octobre 2011 - Convention de formation continue avec le GRETA Corrèze Sud, pour un stage intitulé « Recyclage habilitation électrique », pour un stagiaire.

Durée : les 20 et 21 mars 2012 à Brive

Coût : 280 Euros TTC.

13. N°V-2012/23 Convention de formation continue avec le GRETA Corrèze Sud, pour un stage intitulé « Habilitation électrique BR, B1, H0 », pour un stagiaire.

Durée : les 19, 20 et 21 mars 2012 à Brive

Coût : 450 Euros TTC.

14. N°V-2012/24 Avenant n°2 au marché public pour le contrôle annuel des installations électriques des bâtiments communaux avec la Société APAVE, concernant l'insertion des nouvelles chaufferies de la maternelle Jules Ferry et de la salle polyvalente.

Références : - Avenant à la décision n°09-13 du 10 mars 2009 pour un montant de 4 024,54 € TTC

- Décision n° V-2012/11 du 08 janvier 2012 relative à la passation de l'avenant n°1 pour un montant de 382,72 € TTC

Coût de la prestation : 187,77 Euros TTC pour un montant TTC du marché modifié de 4 595,03 Euros.

15. N°V-2012/25 Acceptation d'indemnités d'assurance :

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Montant T.T.C.
SMACL	Choc véhicule (poteau allée de Puymaret)	23/06/2011	Remplacement poteau incendie	426,56 €
SMACL	id	id	Obtention du recours	1487,04 €

-Pris acte-

I – AFFAIRES GENERALES

V-20120411/22 : Tarifs de location des Jardins Familiaux du Gour

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les jardins familiaux du « Gour » appartiennent au domaine privé de la commune de Malemort sur Corrèze, ils sont mis à disposition des locataires par l'intermédiaire d'un bail, conclu par décision du Maire au titre de sa délégation (art L-2122-22, alinéa 5 du C.G.C.T.).

Les règles d'attribution et d'usages seront prises selon les dispositions relevant du règlement intérieur, qui fera l'objet d'un Arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** à compter du 1^{er} mai 2012, les tarifs suivants :

Loyer :

0.60 Euros du m²

Prix moyen annuel 60 Euros pour 100 m²

Exigible dans les trois premiers mois du bail.

Caution :

12/12ème du loyer annuel

Encaissée à signature du bail

Les jardiniers candidats ne pouvant profiter de la saison complète de jardinage en raison de la mise à disposition tardive des parcelles, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXONERER** exceptionnellement les locataires du loyer pour la fin de l'exercice 2012.

Exonération :

Du loyer et de la caution, de la date d'entrée au 31 décembre 2012.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/23 : Jardins familiaux – Convention entre « l'Association Les Jardins de Malemort » et la Commune

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, M. Crouzevialle, M. Barret (pouvoir à M. Crouzevialle), M. Courteix et Mme DUMAS adhérents à la dite Association, n'ont pas participé à la préparation de la décision, ni participé au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

L'association des Jardins de Malemort créée le 12 octobre 2010, a pour objet de promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement, dans leurs dimensions écologiques, économiques et sociales, sur la commune de Malemort.

Elle est composée de membres militants du jardinage populaire et familial et de candidats au jardinage.

Elle promeut l'émergence d'activités citoyennes et souhaite s'associer aux projets de la commune.

Elle a notamment sollicité la commune pour accompagner le projet de jardins familiaux, et en assurer une sorte de promotion. Elle a souhaité pouvoir animer le futur site du Gour et soutenir les pratiques des jardiniers.

L'adhésion à l'association représente une caution, elle implique une forme de pratique respectueuse de valeurs sociales et environnementales, elle servira de lieu de mobilisation et d'accueil pour les candidats.

C'est l'adhésion à l'association qui permettra aux candidats membres de solliciter une parcelle auprès de la commune.

Afin de fixer le cadre de cette collaboration, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur la convention.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix-

II – INTERCOMMUNALITE

V-20120411/24 : Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Référence :

Vu la délibération du 28 Novembre 2011 portant élection des représentants à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Par délibération en date du 16 février 2012, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a accepté une modification des statuts, permettant à la Commune d'Uzerche de ne plus être rattachée au Secteur Intercommunal d'Electrification de la Haute Vézère.

Il appartient désormais aux collectivités membres de la Fédération de se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la date de notification. Si à l'issue de ce délai, la majorité qualifiée des collectivités membres est favorable, Madame le Préfet de la Corrèze prendra un arrêté portant modification des statuts.

Les modifications ont été apportées aux articles 5.1.2 à 5.1.4, ainsi qu'à l'annexe I à la composition des secteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/25 : Fiscalisation de la participation au Syndicat de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Une fiscalité additionnelle est perçue sur la commune directement au profit du syndicat. Les taux sont les suivants :

Taxe d'habitation : 0,0677 %

Taxe sur le foncier bâti : 0,105 %

Taxe sur le foncier non bâti : 0,726 %

Le produit attendu est de 18 824 € pour l'année 2012.

Ce mode de financement par la fiscalité peut être remplacé par une participation forfaitaire à la charge de la commune. A charge pour elle de la récupérer ensuite auprès des contribuables en majorant ses taux.

Considérant que les deux systèmes sont équivalents pour les contribuables, il est proposé au Conseil Municipal de conserver ce mode de financement du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'OPTER pour la participation fiscalisée pour le financement du Syndicat de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

 *Arrivée de Monsieur LACASSAGNE en séance-*

III – AFFAIRES FINANCIERES

V-20120411/26 : Vote du Compte Administratif 2011 - VILLE

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Dépenses

Recettes

Fonctionnement

	Prévu	Réalisé	
011 Charges à caractère général	2 110 236,00	1 974 211,81	1 770 145
012 Dépenses de personnel	4 200 448,00	4 075 149,36	3 503 565
014 Prélèvement SRU	72 905,00	72 904,86	
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	
65 Association, Participations	1 230 284,22	1 207 352,89	
66 Intérêts de la dette	630 626,00	599 242,71	264 420
67 Charges exceptionnelles	25 800,00	19 367,74	
total opération réelles	8 270 299,22	7 948 229,37	
Opérations d'ordre	318 512,39	321 622,39	
023 Virement à la sect. d'investis.	1 030 872,39		
TOTAL	9 619 684,00	8 269 851,76	

	Prévu	Réalisé	
013 Remboursement frais de personnel	35 762,00	55 650,21	
70 Produits des services et du domaine	913 884,00	867 984,88	
73 Fiscalité	3 467 958,00	3 479 885,00	2 857 205
Dotations CAB	2 472 525,00	2 434 230,85	
Autres	239 560,27	481 383,29	
74 Participations	1 654 294,00	1 725 068,55	
75 Autres produits	136 800,00	170 278,52	
77 79 Produits exceptionnels	35 000,00	38 843,91	
total opérations réelles	8 955 783,27	9 253 325,21	
Opérations d'ordre	293 430,78	293 411,68	
002 Excédent reporté	370 469,95		
TOTAL	9 619 684,00	9 917 206,84	

Excédent fonctionnement 1 647 355,08

Investissement

	Prévu	Réalisé	
16 Capital de la dette	895 000,00	886 580,21	
20/21/23 travaux	4 539 484,61	3 543 223,87	594 945
Reste à réaliser (RAR)		824 196,27	2 365 090
Opérations d'ordre dont trav.en régie	409 703,78	409 684,68	
001 Déficit reporté	1 594 202,61	1 594 202,61	
TOTAL	7 438 391,00	7 257 887,64	

	Prévu	Réalisé	
10 FCTVA	470 072,00	470 041,45	536 185
TLE	20 489,92	63 532,00	
Affectation du résultat	1 239 598,30	1 239 598,30	
13 Subventions	295 974,00	154 486,95	499 460
16 Emprunt réalisé	3 946 599,00	3 146 598,34	646 360
024 produits des cessions			
RAR		152 811,00	
Subventions			
Emprunt			
Cessions			
Opérations d'ordre	434 785,39	437 895,39	
021 Virement de la sect. de fonct.	1 030 872,39		
TOTAL	7 438 391,00	6 464 963,43	

Déficit d'investissement -792 924,21

Disponible pour 2012 : 854 430,87

*les chiffres en italique correspondent aux moyennes nationales 2010 des villes de 5 000 à 10 000 habitants en TPU

*-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 voix « contre »-
(le Maire ayant quitté la séance)*

V-20120411/27 : Affectation des résultats 2011 - VILLE

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER à l'affectation des résultats comme proposée ci-dessous :

	Débits	Crédits	Affectation au BP 2012
Fonctionnement (réalisations de l'année)	8 269 851,76 €	9 546 736,89 €	
Excédent reporté		370 469,95 €	
Total	8 269 851,76 €	9 917 206,84 €	
Résultat de fonctionnement = crédits - débits (1)		1 647 355,08 €	
Investissement (réalisations de l'année)	4 839 488,76 €	5 512 152,43 €	
Déficit reporté	1 594 202,61 €		
Total	6 433 691,37 €	5 512 152,43 €	
déficit de la section d'investissement = crédits - débits (2)	921 538,94 €		au compte 001
Restes à réaliser	824 196,27 €	952 811,00 €	
Besoin de financement = (2) + solde des RAR (3)	792 924,21 €		au compte 1068
Disponible après couverture du besoin de financement = (1) - (3)		854 430,87 €	au compte 002

La section de fonctionnement présente un excédent de 1 647 355,08 €.

La section d'investissement présente un déficit de **921 538,94 €** qui sera repris au budget 2012 au compte 001. Les restes à réaliser d'investissement dont de 824 196,27 € en dépenses et de 952 811 € en recettes. Leur solde, additionné au déficit de la section d'investissement, constitue le besoin de financement qui s'établit à **792 924,21 €**. Une fois couvert par l'excédent de la section de fonctionnement, cette somme sera affectée au compte 1068 en recette d'investissement.

L'excédent restant de **854 430,87 €** peut être affecté en recettes de fonctionnement au compte 002.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

V-20120411/28 : Bilan des cessions et des acquisitions

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les cessions et acquisitions ci-dessous :

Bilan des cessions :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN (TERRAINS, IMMEUBLES, DROITS RÉELS)	IDENTITÉ DU CÉDANT	IDENTITÉ DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
118	BE 164 RUE DE CORREZE	VILLE DE MALEMORT	MAZAUDOUX	Cession amiable	2 303.00
119	A LA RIVIERE	VILLE DE MALEMORT	MAZAUDET	Cession amiable	772.00
TOTAL DES CESSIONS					3 075.00

Bilan des acquisitions :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	IDENTITÉ DU CÉDANT	IDENTITÉ DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
1996	AW342/AW346 LE PEYROUX	SNC GALIA	VILLE DE MALEMORT	amiable	116 626.86
2070	LES MALAGNACS AI 268	GAVLOVSKY	VILLE DE MALEMORT	amiable	706.00
2070	LES MALAGNACS AI 325	LAPORTE	VILLE DE MALEMORT	amiable	594.06
2070	LES MALAGNACS AI 319	PEREZ	VILLE DE MALEMORT	amiable	612.72
2070	LES MALAGNACS AI 275	MESTRE	VILLE DE MALEMORT	amiable	612.72
2070	LES MALAGNACS AI 321	DEMARTY	VILLE DE MALEMORT	amiable	594.06
2070	LES MALAGNACS AI 317	BORDES	VILLE DE MALEMORT	amiable	594.06
2070	LES MALAGNACSAI 323	COMBROUX	VILLE DE MALEMORT	amiable	594.06
2070	LES MALAGNACS AI 266	OPPENLANDER	VILLE DE MALEMORT	amiable	594.06
2070	LES MALAGNACS AI 264	LABORIE	VILLE DE MALEMORT	amiable	659.37
2070	LES MALAGNACS AI 274	MESTRE	VILLE DE MALEMORT	amiable	612.72
2071	PALISSE RUE HENRI BESSEMER AZ 154	SACAB	VILLE DE MALEMORT	amiable	612.72
2072	RUE DES ROCS BK 102	NICOU	VILLE DE MALEMORT	amiable	636.72
2072	RUE DES ROCS BK 136	BEAUSSONIE	VILLE DE MALEMORT	amiable	651.72
2072	RUE DES ROCS BK 105 ET 138	LAVAL	VILLE DE MALEMORT	amiable	651.72
2072	RUE DES ROCS BK 103	DEZETTE	VILLE DE MALEMORT	amiable	636.72
2072	RUE DES ROCS BK 104	DEZETTE	VILLE DE MALEMORT	amiable	663.72
2072	RUE DES ROCS BN 311	DEZEME	VILLE DE MALEMORT	amiable	629.72

2073	LES HORTS	PRODEL	VILLE DE MALEMORT	amiable	612.72
2110	RIANTE BORIE BD 152	CHAM	VILLE DE MALEMORT	amiable	583.05
2111	RIANTE BORIE BD 191	CHAM	VILLE DE MALEMORT	amiable	583.05
2112	RIANTE BORIE BD 1	VILLE DE BRIVE	VILLE DE MALEMORT	amiable	1 285.70
2113	RIANTE BORIE BD 161	GIFI	VILLE DE MALEMORT	amiable	747.50
2114	LA RIVIERE AT 46	FINAMECA	VILLE DE MALEMORT	amiable	258.60
	BE 91 – 94 avenue du 15 août 1944	LEROUSSEAU	VILLE DE MALEMORT	Préemption	92 074.56
TOTAL DES ACQUISITIONS					223 428,91

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/29 : Vote du Compte Administratif 2011 – ZONE DU MOULIN

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'exécution du budget a été la suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Prévu	Réalisé
002 Déficit antérieur reporté		
011 Charges à caractère général		
65 charges de gestion courante	7 528.46	
Total	7 528.46	0.00

Recettes

Chapitre	Prévu	Réalisé
002 Excédent antérieur reporté	7 528.46	0.00
74 Dotations et participations	0.00	0.00
Total	7 528.46	0.00

L'excédent disponible de 7 528,46 € sera automatiquement reporté en 2012 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

A la demande du trésorier, la clôture de ce budget est repoussée au 31/12/2012, ce qui permettra de prévoir en 2012 les opérations de transfert de l'excédent sur le budget principal ainsi que la récupération du crédit de TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le Compte Administratif 2011 du budget de la Zone du Moulin.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/30 et V-20120411/31: Comptes de gestion du Trésorier

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les résultats des Compte de Gestion du Trésorier sont retracés dans les documents (joint au rapport explicatif). Ils correspondent à ceux des Comptes Administratifs sans reprendre cependant les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECLARER que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ce point fera l'objet de 2 délibérations distinctes.

-Les délibérations sont adoptées à l'unanimité-

V-20120411/32 : Vote du Budget Primitif 2012 - VILLE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dépenses				Recettes						
Fonctionnement										
	BP 2011	BP 2012	écart entre BP		BP 2011	BP 2012	écart entre BP			
011	Charges à caractère général	2 060 236.00	2 050 835.00	0%	013	Remboursement frais de personnel	35 762.00	30 000.00	-16%	
012	Dépenses de personnel	4 200 448.00	4 361 096.00	4%	70	Produits des services et du domaine	913 884.00	929 573.00	2%	
014	Prélèvement SRU	72 905.00	0.00		042	Opérations d'ordre	293 430.78	177 196.00		
022	Dépenses imprévues	50 000.00	50 000.00	0%	73	Impôts ménages	3 467 958.00	3 644 032.00	5%	
65	Associations, Participations	1 230 284.22	1 320 682.00	7%		Dotation AGGLO	2 095 097.00	2 472 520.00	18%	
66	Intérêts de la dette	630 626.00	408 994.00	-35%		DSC	377 428.00	0.00		
67	Charges exceptionnelles	25 800.00	13 032.00	-49%		Autres	239 560.27	270 450.00	13%	
	Total dépenses réelles	8 270 299.22	8 204 639.00	-1%	74	Participations	1 654 294.00	1 650 633.00	0%	
					75	Autres produits	136 800.00	136 240.13	0%	
					77	Produits exceptionnels	35 000.00	0.00		
						Total recettes réelles	8 955 783.27	9 133 448.13	2%	
						002	Excédent reporté	370 469.95	854 430.87	131%
						TOTAL	9 619 684.00	10 165 075.00	6%	

Autofinancement				
	BP 2011	BP 2012	écart entre BP	
023	Virement de fonctionnement	1 030 872.39	1 623 366.00	
042	Amortissements	318 512.39	337 070.00	
	TOTAL	9 619 684.00	10 165 075.00	6%

Investissement				
	BP 2011	BP 2012	écart entre BP	
16	Remboursement de la dette	895 000.00	742 000.00	-17%
	Dépenses d'équipement	4 539 484.61	4 921 347.06	8%
	dont dépenses nouvelles	3 551 021.92	3 999 808.12	13%
	Total dépenses réelles	5 434 484.61	5 663 347.06	4%
001	Déficit reporté	1 594 202.61	921 538.94	
040	Opérations d'ordre	409 703.78	177 196.00	
	TOTAL	7 438 391.00	6 762 082.00	-9%

Capital de la dette				
	BP 2011	BP 2012	écart entre BP	
021	Virement de fonctionnement	1 030 872.39	1 623 366.00	57%
040	Amortissements	318 512.39	337 070.00	
10	FCTVA	470 072.00	521 628.00	11%
	TLE	20 489.92	79 948.79	290%
1068	Affectation du résultat	1 239 598.30	792 924.21	
16	Emprunt prévisionnel	3 946 599.00	2 784 000.00	-29%
13	Subventions	295 974.00	623 145.00	111%
	Total recettes réelles	5 972 733.22	4 801 646.00	-20%
	Opérations d'ordre	116 273.00		
	TOTAL	7 438 391.00	6 762 082.00	-9%

budget total :	16 927 157 €
-----------------------	---------------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2012.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

V-20120411/33 : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Association sportive vigilante malemort tennis	3 100 €
Compagnie des Archers de Malemort	1 000 €
Cyclo Randonneur Malemortois	1 500 €
EVMBO	32 000 €
Football ASV Malemort	6 100 €
La Boule Malemortoise	900 €
Marche entre amis	600 €
La Transpirante	600 €
Vigilante Malemort Judo	1 200 €
Malemort Loisirs	400 €
Art'E'Ose	700 €
subvention exceptionnelle	300 €
Bibliothèque Malemortine	3 000 €
Chorale de Bréniges	915 €
Collectionneurs Malemortois	520 €
Danse en Partance	500 €

École de Musique	17 000 €
La Maïade Malemortine	1 600 €
Les Amis d'Athéna (rassemblement d'artistes)	400 €
ADAPEI de la Corrèze	1 550 €
Association des Paralysés de France (Corrèze)	320 €
Comité des Fêtes	6 500 €
Le Trèfle d'Argent	1 100 €
Les Copains à bord (ADAPEI)	100 €
Les Restaurants du Cœur de la Corrèze	1 500 €
Protection Civile	500 €
Société Communale des Chasseurs	650 €
Instance de Coordination Gérontologique	2250 €
La Ligue Contre le Cancer (comité de Corrèze)	300 €
Secours Populaire	150 €
SOS Violences conjugales	500 €
Fédération Association Laïque 19	100 €
Jeunesses musicales France limousin	1 400 €
Œuvre Départemental des Centres de Vacances	2 000 €
USEP 19	500 €
Lire et Faire Lire (FAL 19)	150 €
Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)	692 €
Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt	500 €
A.N.A.C.R.	100 €
FNACA	250 €
Prévention Routière Départementale	200 €
Sauver et Protéger les Animaux	100 €
Total	93 747 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions proposées ci-dessus.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/34 : Vote de la subvention à l'association « Comité de Jumelage Malemort/Sakal »

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, Mme Audebert-Pouget, Mme Tardieu, M. Soularue et Mme Poinet, membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage n'ont pas participé à la préparation des décisions, ni participé aux débats, ni aux votes (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

participation de Malemort pour la communauté rurale de Sakal	7 645 €
subvention de fonctionnement au comité	700 €
reversement subvention Ministère des Affaires Étrangères	25 000 €
subvention exceptionnelle pour manifestation	2 000 €
Total	35 345 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER la subvention proposée ci-dessus.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/35 : Vote de la subvention à l'association « Les Amis de Malemort »

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, M. Crouzevialle et Mme Dumas, membres du Conseil d'Administration des Amis de Malemort n'ont pas participé à la préparation des décisions, ni participé aux débats, ni aux votes (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

Amis de Malemort	600 €
total	600 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER la subvention proposée ci-dessus.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/36 : Vote des taux d'imposition 2012

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux présentés pour 2012 :

- Taxe d'habitation : 12,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 137,18 %

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

V-20120411/37 : Vote du Budget Primitif 2012 – ZONE DU MOULIN

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le budget de la Zone du Moulin doit être clôturé cette année. Il est prévu la récupération d'un excédent de TVA de 88 € ainsi que le reversement sur le budget principal de l'excédent.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Prévu
011 Charges à caractère général	
65 charges gestion courante	7 620.00
Total	7 620.00

Recettes

Chapitre	Prévu
75 recettes de gestion	91.54
002 Excédent reporté	7 528.46
Total	7 620.00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif de la Zone du Moulin.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/38 : Révision de l'autorisation de programme du restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Lors de sa réunion du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté l'autorisation de programme de la restructuration de l'espace restauration - salles d'activités à Jules Ferry. Depuis, le calendrier des travaux a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement et des recettes nouvelles ont été attribuées : DETR pour 80 000 € et Conseil Général pour 93 000 €.

La nouvelle prévision se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes	Solde
crédit de paiement 2010 TTC	105 687.51 €	0.00 €	105 687.51 €
crédit de paiement 2011 TTC	1 160 609.56 €	48 000.00 €	1 112 609.56 €
Crédit de paiement 2012 TTC	568 646.96 €	205 000.00 €	363 646.96 €
Autorisation de programme	1 834 944.03 €	253 000.00 €	1 581 944.03 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la révision de cette autorisation de programme.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/39 : Mandat spécial pour le déplacement du Maire aux Assises des Petites Villes de France

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

Le Conseil Municipal est compétent pour confier des mandats spéciaux au Maire, aux Adjoints ou aux Conseillers Municipaux (article L2123-18 du C.G.C.T.).

Les XV^e Assises des Petites Villes de France auront lieu à Castelnaudary les 13 et 14 septembre 2012.

Le Maire souhaite y assister.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** au Maire, le mandat spécial relatif à la manifestation précitée,
- **D'AUTORISER** la prise en charge de ses frais de déplacement et d'inscription du 12 au 15 septembre prochain pour cette manifestation dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 03 juillet 2008.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

V-20120411/40 : Révision des tarifs des locations de salles

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La mise en service de l'espace multiculturel a révélé que nos tarifs en matière de location étaient incomplets. Il apparaît au regard de la disparité des situations rencontrées (usage associatif, organisations de concours professionnels, meetings politiques, festival de rock...) qu'il convient d'instaurer plus de souplesse dans la tarification.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessous proposés :

- Espace Multiculturel :

Prix des locations pour 24 heures	Malemort	Extérieurs
Associations pour une 1 ^{ère} utilisation dans l'année civile ou événement exceptionnel sur avis du Maire	gratuit	500 €
Associations à partir de la 2 ^{ème} utilisation dans l'année civile	500 €	1 000 €
Organismes à but non lucratif	600 €	
Particuliers et personnes morales : spectacles, concerts, colloques, forums, salons...	1 500 €	
Prestation nettoyage (obligatoire sauf pour les associations de Malemort)	200 € ou 300 € si utilisation de la cuisine	
Une avance de 30 % du prix de la location (hors prestation de nettoyage) est demandée. Cette somme sera encaissée dès la confirmation de la réservation. L'avance sera restituée intégralement en cas d'annulation au moins 1 mois à l'avance. Dans le cas contraire, l'avance sera conservée.		
Caution équipement – matériel	1 000 €	
Caution ménage pour les associations de Malemort	200 € ou 300 € si utilisation de la cuisine	

- Autres salles :

Durées	Demandeurs	Châtaigniers	Polyvalente		Escures	Maison des Associations	Salles de réunion du Dojo
			Salle	Sono			
demi-journée (environ 4h)	Demandeurs communes		70 €	25 €	70 €	50 €	50 €
	Demandeurs hors communes		140 €	50 €	140 €	100 €	100 €
journée (de 8h à 8h)	Demandeurs communes	110 €	110 €	40 €	110 €	80 €	80 €
	Demandeurs hors communes	220 €	220 €	80 €	220 €	160 €	160 €
WE (vendredi 12 h au lundi 8h)	Demandeurs communes	150 €	150 €	60 €	150 €	110 €	110 €
	Demandeurs hors communes	300 €	300 €	120 €	300 €	220 €	220 €
CAUTION sono				600 €			
CAUTION salle					150 €		
CAUTION nettoyage					100 €		

- Pour toutes les salles :

- 1 - gratuité des locations de salles pour les associations Malemortaises.
- 2 - gratuité pour les réunions politiques et syndicales tenues par un parti politique ou un syndicat.
- 3 - gratuité pour toutes les associations Reconnues d'Utilité Publique pour des manifestations directement liées à leur objet social.
- 4 - gratuité pour l'EPCC « les 13 Arches ».
- 5- le cautionnement est obligatoire dans tous les cas (sauf EPCC).
- 6- le paiement de la location et des autres frais est encaissé à la fin du mois de la location.

- Options ou prestations facturables :

- 1- régisseur son / lumière / installations : 20 €/h (compris en cas de location payante de l'espace culturel).
- 2 - SSIAP : 20 €/h.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV – PERSONNEL

V-20120411/41 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget, est invité à se prononcer sur le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal a pris acte des différents tableaux et graphiques qui sont annexés au Budget 2012.

V-20120411/42 : Formation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu la Loi du 3 février 1992 qui a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;

Vu l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et que ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus ;

Considérant que conformément à ces dispositions, le tableau récapitulatif des formations 2011 est joint au compte administratif de l'année 2011 ;

Considérant qu'aucune dépense n'a été effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- PREND ACTE qu'aucune dépense n'a été effectuée au cours de l'année 2011.
- RECONDUIT le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2012 qui s'élève à 2 250 Euros.
- RAPPELLE que :
 - chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
 - que les thèmes privilégiés sont, notamment en début de mandat :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...),
 - l'intercommunalité,
 - responsabilités des élus.
 - les demandes de formation doivent être adressées à Monsieur le Maire préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme agréé choisi.
 - les frais d'enseignement sont payés, sur facture directement à l'organisme formateur par la commune.

V-20120411/43 : Indemnités élections

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les prochaines consultations électorales auront lieu les 22 avril, 6 mai, 10 et 17 juin 2012 et des agents seront appelés à travailler.

Les conditions de compensation des travaux liés aux élections s'effectuent de trois manières :

1. Récupération du temps travaillé effectué,
2. Perception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
3. Perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Modalités définies lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2004

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, pour les agents exclus du bénéfice des I.H.T.S., pour chaque jour de scrutin, le crédit global à répartir au titre de l'indemnité complémentaire pour élections.

En application des textes en vigueur, il est obtenu en multipliant le montant mensuel maximum des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) des attachés de 2^{ème} classe mis en place dans la collectivité (coéf. 8), par le nombre d'agents susceptibles de bénéficier de l'indemnité complémentaire pour élections (5).

Le crédit global pour chaque jour de scrutin est donc égal à $[(1\ 078,72\ € \times 8) / 12] \times 5 = 3\ 595,73\ €$

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles, dans les limites de ce crédit, prévu et inscrit au budget 2012. Il sera tenu compte du montant individuel maximum qui ne peut être dépassé et du travail effectué le jour des élections.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/44 : Créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les agents remplissant les conditions prévues par les statuts, peuvent être nommés sur un emploi supérieur, sur proposition du Maire et après avis de la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion à Tulle.

C'est le cas pour :

A compter du 1^{er} juillet 2012

- Une auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet qui peut être nommée auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.
- Un adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet qui peut être nommé adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Deux adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet qui peuvent être nommés adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} août 2012

- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet qui peut être nommé adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31,60/35) qui peut être nommé adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet qui peuvent être nommés Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe.

A compter du 2 août 2012

- Une Puéricultrice de classe normale à temps complet qui peut être nommée Puéricultrice de classe supérieure.

A compter du 1^{er} octobre 2012

- Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet qui peuvent être nommés Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe.

Conformément aux taux de promotion pour les avancements de grade, déterminés par le Conseil Municipal du 4 juillet 2007, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, aux dates suscitées, ces emplois de grade supérieur, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion à Tulle, qui doit se réunir le 24 avril prochain.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2012, chapitre 012.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V – TRAVAUX

V-20120411/45 : Chantier d'insertion bâtiment pour la rénovation du réfectoire de l'ALSH de Sérignac

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

Il s'agit d'une convention précisant les modalités d'intervention du chantier d'insertion Bâtiment sur la commune de Malemort-sur-Corrèze pour la rénovation du réfectoire de l'ALSH de Sérignac et fixant les engagements de chacune des parties.

La commune de Malemort-sur-Corrèze souhaitant participer à la réinsertion de personnes présentant des difficultés d'ordre social et professionnel, a confié au chantier d'insertion de l'Agglo de Brive la rénovation du réfectoire de l'ALSH.

Celui-ci intervient dans la continuité de celui déjà intervenu le premier semestre 2011 pour la réhabilitation des sanitaires du rez-de-chaussée de l'ALSH de Sérignac (délibération du 09 février 2011).

Le chantier consiste à des travaux de finition : peinture boiserie, papier peint, revêtement tissu et toile de verre, ainsi qu'à des travaux divers : faux-plafonds, nettoyage, repliement, au nettoyage et repli du chantier.

La commune de Malemort fournira tous les matériaux nécessaires à la bonne exécution du chantier, elle mettra à disposition du public en insertion, une salle pour se changer, une salle pour prendre les repas fournis par la cuisine centrale de Malemort moyennant une contribution de 1,80 €uros par repas et par salarié.

Ces travaux vont se dérouler sur la période du 15 mars (avec une interruption du 20 avril au 04 mai - utilisation des locaux par l'accueil de loisirs) au 08 juin 2012, et le coût de réalisation de cette prestation s'élève à 4 028 €uros pour les six semaines d'intervention.

Ce chantier d'insertion initié par le service Politique de la ville de l'Agglo emploie en CAE huit personnes en parcours d'insertion. Parmi ce public, certains ont pu bénéficier d'heures de travail dans le cadre des clauses d'insertion mises en place dans les marchés publics de l'Agglo et de la ville de Brive via l'ANRU.

Ce chantier d'insertion, prévu sur trois ans, reçoit l'aide financière du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat, et du FSE (Fond Social Européen), de l'Agglo par l'embauche de deux encadrants : technique et social ; tandis que les communes utilisatrices du chantier d'insertion se partagent avec l'Agglo le reste à charge.

L'objectif de ce dispositif reste l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/46 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2012 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Voirie communale et rurale

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Considérant que la voirie est une compétence communale, le réseau existant, de plus de 65 kms de longueur nécessite une maintenance annuelle ;

Considérant que les voies communales sont les voies du domaine public routier communal classé, article L141-1 du Code de la Voirie Routière, qui comprend aussi bien des voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur ;

Considérant que des travaux d'entretien et de renforcement sont nécessaires pour assurer la pérennité de ces voiries communales structurantes, et qu'il est nécessaire d'engager des travaux. Il est précisé que ces travaux font l'objet d'un Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) ;

Considérant que de plus, cet hiver a été très rigoureux, avec des températures allant jusqu'à - 15° C durant plusieurs jours, un épisode neigeux important au vu de l'altitude de notre territoire, des traitements au sel dégradant les chaussées ainsi que le raclage de la neige à la lame, tout ceci va générer des dépenses plus importantes sur ce poste ;

Considérant que depuis l'élaboration de Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération de Brive, chaque projet nouveau prend en considération la multi modalité ;

Considérant que sur chaque projet, les Services Techniques Municipaux, maître d'œuvre de l'opération, mènent une réflexion sur l'impact environnemental et notamment les intégrations paysagères ;

Considérant qu'avant le lancement de chaque projet d'envergure sur notre territoire, une réunion de concertation locale avec le public est organisée ;

Considérant qu'une charte d'aménagement urbain a été validée sur la Ville en 2009, et le diagnostic d'accessibilité d'espaces publics va l'être très prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Voirie communale - programmation		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	264 525,00 €	316 371,90 €
		0,00 €
Dépenses totales investissement	264 525,00 €	316 371,90 €
subvention DETR 32%	32 000,00 €	32 000,00 €
(plafond de l'assiette à 100 000 €)		0,00 €
		0,00 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		48 980,70 €
Recettes totales d'investissement	32 000,00 €	80 980,70 €
Part communale	232 525,00 €	235 391,20 €
Pourcentage de la part communale	88%	

- DEMANDE une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) » Voiries communales et rurales, à hauteur de 32% (le plafond de l'assiette éligible à la subvention est de 100 000 €), soit 32 000 €. La subvention demandée correspond au programme « travaux issus d'une programmation par la collectivité sur les voies communales et d'intérêt communautaire ».
- PRECISE que ces travaux de réfection et de création consistent en la mise en œuvre d'enrobés à chaud, de revêtement superficiel et autres matériaux utilisés pour la maintenance des couches de roulement en zone urbaine, périurbaine et en zone de campagne.
- AMPLIATION sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/47 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2012 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Hôtel de Ville – Aménagement du 2^{ème} étage, côté Sud

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Considérant que le canton de MALEMORT, composé des communes de LA CHAPELLE AUX BROCS, DAMPNIAT, MALEMORT SUR CORREZE, VARETZ, USSAC et VENARSAL est en perpétuelle augmentation de population et principalement la Ville de MALEMORT SUR CORREZE ;

Considérant qu'en effet, une augmentation de la population de plus 6,95 % a été constatée entre 1999 et 2009. Le phénomène se poursuit depuis, la ville va bientôt atteindre la barre des 8 000 habitants ;

Considérant que pour répondre aux besoins des administrés, les services doivent s'organiser, aussi bien les services à la population, le service jeunesse, les services administratifs, et les services techniques ;

Considérant qu'une réorganisation interne de l'occupation spatiale des différents étages de l'Hôtel de Ville est devenue nécessaire, pour cela, la Municipalité a décidé l'aménagement de 3 bureaux supplémentaires et une zone de rangement au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville. Deux seront dédiés à la direction des ressources humaines, un au secrétariat général. Une pièce est dédiée à l'archivage des dossiers et documents administratifs ;

Considérant que les bureaux laissés vacants par ces 2 services et qui étaient devenus trop petits, seront utilisés par le service informatique, un espace réunion qui pourra servir aussi de lieu de travail pour les stagiaires ou des intervenants ponctuels ;

Considérant que l'aménagement de ces bureaux nécessite des travaux sur les lots suivants : plâtrerie – isolation, électricité, VMC, informatique, téléphonie, gros œuvre, couverture, plomberie – sanitaire, menuiserie bois, climatisation réversible, revêtement de sols et murs, peinture et mobilier.

Considérant que la maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée en interne par les services techniques municipaux. Le planning des travaux a été estimé à 11 semaines. Ce chantier se déroulera durant le courant de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Aménagement 2ème étage Hôtel de Ville côté Sud		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	72 241,00 €	86 400,24 €
		0,00 €
Dépenses totales investissement	72 241,00 €	86 400,24 €
subvention DETR 32%	23 117,00 €	23 117,00 €
(plafond de l'assiette à 150 000 €)		0,00 €
		0,00 €
FCTVA (15,482 % du total TTC)		13 376,48 €
Recettes totales d'investissement	23 117,00 €	36 493,48 €
Part communale	49 124,00 €	49 906,76 €
Pourcentage de la part communale	68%	

- DEMANDE une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Brive au titre « de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » à hauteur de 32% (le plafond de l'assiette éligible à la subvention est de 150 000 €), soit 23 117 €.

- AMPLIATION sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VI – AFFAIRES FONCIERES

V-20120411/48 : Acquisition d'un tiers indivi de la voie d'accès à un terrain communal situé à la Planche du Tour

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

La Ville est propriétaire d'une unité foncière située au lieu-dit la Planche du Tour. Les parcelles formant le chemin d'accès à savoir AS104 et AS97 (812 m²) appartiennent pour 2/3 à la Ville et pour un tiers restant à Monsieur Jacques MARTY.

Il convient donc de régulariser la situation et de devenir entièrement propriétaire de l'accès avant de prévoir tout projet sur l'unité foncière.

Une estimation a été demandée à France Domaine qui a fixé la valeur vénale à 10 €uros le m² : le chemin étant destiné à être entièrement aménagé par la suite. La ville envisage donc une acquisition à hauteur de 3 500 €uros (estimation des domaines de 3 373 €uros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACQUERIR au prix de 3 500 €uros le tiers manquant des parcelles cadastrées AS104 et 97 appartenant à Monsieur Jacques MARTY,
- DE DESIGNER l'Etude MANIERES-MEZON/GAZEAU pour assurer le suivi du dossier d'acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- DE DIRE que la Ville prendra en charge les frais d'actes inhérents,
- DE DIRE que Monsieur MARTY pourra avoir accès à la nouvelle voie qui sera aménagée,
- DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget 2012.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120411/49 : Acquisition de la parcelle BM 45 située 40 avenue Jean Jaurès

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La commune souhaite engager un projet de restructuration du centre-ville en vue de la réalisation d'une construction d'utilité publique.

Pour se faire, une étude préalable a été réalisée et les acquisitions engagées.

Afin d'assurer l'entière maîtrise foncière sur ledit projet, il est nécessaire que la ville se porte acquéreur de la parcelle cadastrée BM45 située en zone U, sis 40 avenue Jean Jaurès et propriété de Monsieur Albert DESHORS. L'estimation faite par les domaines est de 37 000 €uros.

Considérant :

- la nécessité que l'équipement public en projet, soit situé en centre-ville de Malemort, en continuité avec les services publics et équipements publics,
- l'importance du projet pour la commune qui offrirait la mixité d'habitat dans le secteur, et donc l'accès à des logements adaptés pour tous, proches des services publics et des équipements,
- la situation géographique du terrain situé en centre bourg, en prolongement de biens appartenant en majorité à la commune.

La Ville propose une acquisition légèrement au-delà du prix estimé des domaines, à savoir 40 000 €uros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACQUERIR cette parcelle au prix de 40 000 €uros,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à cette acquisition,
- DE DIRE que la ville prendra en charge les frais d'actes notariés,
- DE DIRE que la rédaction des actes sera réalisée par l'étude MANIERES-MEZON, Notaire à Malemort sur Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS DIVERSES

Culture : Informations de Madame AUDEBERT-POUGET :

- Grand succès lors de la soirée Cabaret « Barbara » qui a eu lieu le samedi 24 mars à la Polyvalente.
- Souhait pour le prochain spectacle, une soirée « Jazz Manouche » vers septembre.

Informations de Monsieur NEYRET :

- Remerciements aux Elus pour leur volontariat pour la tenue des bureaux de vote des prochaines élections
- La Délégation de Service Public du Coiroux (dépend de l'Agglo de Brive) – contrat renouvelé depuis juin 2010 avec La SAUR – Contestation de la Lyonnaise des Eaux devant le Tribunal de Limoges qui lui a donné raison. La DSP va donc être refaite.

Informations de Monsieur LE MAIRE :

- Départ de Cécile DEZON-AVEY - Responsable du Service Urbanisme – Monsieur Le Maire la remercie encore pour tout le travail réalisé.
Concernant le service urbanisme, remerciements écrits et oraux de notaires ainsi que d'agents immobiliers, pour la manière dont le service a traité les dossiers, suite à la modification de la loi sur les plus-values, pour passer en temps et en heure tous les actes.
Pour son remplacement - Les entretiens ont été réalisés, le choix s'est porté sur une personne provenant de la Ville de Pamiers, assermentée auprès du Tribunal.

➤ Problèmes Rue de la Pommeraie et rue Jouhandeau :

- Pétition – dégradations des boîtes aux lettres, des entourages – Monsieur le Sous-Préfet en est averti ainsi que les services de la gendarmerie.
- Problème de vitesse – Mise en place par la municipalité, à titre expérimental, d'un panneau « Interdiction de tournez à gauche » pour les automobilistes arrivant de Cosnac.

Madame DUMAS signale également un problème sur cette même rue de la Pommeraie, un administré fait brûler sur le domaine public, en bord de route – Les services de la gendarmerie en seront immédiatement avertis si cela se réitère.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 23 heures 10.

Fait à Malemort, le 16 avril 2012,

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.